



# POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

**DIRECTION GÉNÉRALE**

■ ■ ■ CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME  
Saint-Jérôme | Mont-Tremblant | Mont-Laurier

<b>SUIVI DE LA POLITIQUE</b>	<b>DATES</b>	<b>N<sup>OS</sup> RÉOLUTIONS</b>
<b>ADOPTION :</b>	<b>30 janvier 2017</b>	<b>CA33 (2016-2017)</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>30 janvier 2017</b>	
<b>MODIFICATIONS :</b>	<b>13 juin 2023</b>	<b>CA 52 (2022-2023)</b>

# TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	4
1. DÉFINITIONS.....	4
2. CHAMP D'APPLICATION.....	5
3. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
4. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE.....	6
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	7
6. COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	8
7. CONCERTATION COLLÈGE ET COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	10
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	10
9. MODALITÉS D'APPLICATION.....	12
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	13

# PRÉAMBULE

---

Le Cégep de Saint-Jérôme (ci-après le « Collège ») s'est donné une orientation stratégique visant à sensibiliser la communauté collégiale au défi d'un développement assurant une durabilité pour les générations futures. De plus, il a signifié son engagement à adopter des principes relatifs au développement durable et à appliquer ceux-ci dans le cadre de plusieurs de ses activités de gestion, d'enseignement et de recherche.

Le Cégep de Saint-Jérôme actualise sa Politique institutionnelle sur le développement durable (ci-après la « Politique ») afin de poursuivre ses efforts à des fins d'amélioration continue par ce qu'au-delà de sa mission de préparer les membres de la communauté étudiante à devenir des citoyens écoresponsables, le Collège désire être un modèle d'écocitoyenneté au sein de sa communauté et de sa région et un incubateur de solutions en développement durable.

## 1. DÉFINITIONS

---

Dans cette Politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions et les termes suivants signifient :

**Collège** : Englobe les trois (3) campus : Cégep de Saint-Jérôme, Centre collégial de Mont-Tremblant, Centre collégial de Mont-Laurier ainsi que les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les fondations reliées au Collège. De plus, le Collège inclut les résidences, les stationnements, les terrains et les bâtiments.

**Communauté collégiale** : Toute personne étudiante et tout membre du personnel du Collège et des Fondations qui sont rattachées au Collège.

**Développement durable** : au Collège, le développement durable s'entend d'« un développement qui répond aux besoins des présentes générations sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »<sup>1</sup>. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

**Écoresponsable** : se dit d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect de l'environnement physique, économique et social, ainsi que d'un état de conscience de l'impact environnemental de son existence et de sa consommation, qui oriente sa conduite ou sa gouvernance.

---

<sup>1</sup> MESI - Lexique du développement durable.

**Éducation relative à l'environnement (ERE)** : « concerne toute forme d'éducation qui a trait au rapport à l'environnement. Plus qu'une éducation « au sujet de » ou « à propos de » l'environnement, c'est aussi une éducation « dans », « par » et « pour » l'environnement. »<sup>2</sup>

## 2. CHAMP D'APPLICATION

---

La présente Politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale. Elle est mise en œuvre dans tous les lieux appartenant au Collège ou sur lesquels il a juridiction, et à tout endroit où une activité autorisée du Collège est exercée.

Le Cégep de Saint-Jérôme s'attend, par ailleurs, à ce que toute personne ou organisation qui se trouve au Collège ou avec qui il transige se conduise en citoyen écoresponsable.

## 3. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

### Adhésion et intégration

Afin de susciter l'adhésion de la communauté collégiale aux valeurs qui sous-tendent le développement durable, le Collège poursuit les buts suivants :

- Sensibiliser tous les membres de la communauté collégiale à l'importance du développement durable afin de promouvoir l'intégration de comportements individuels et collectifs plus écoresponsables.
- Présenter des notions de citoyenneté écoresponsable, dont, entre autres, l'équité sociale, l'intégrité environnementale et l'efficacité économique, afin de favoriser le développement de connaissances et d'habiletés relatives au développement durable.
- Mettre en application une stratégie en matière de développement durable.

### Éducation et sensibilisation

Le Collège favorisera un éveil aux enjeux reliés au développement durable et l'intégration de comportements écoresponsables dans diverses activités.

---

<sup>2</sup> Cégep Vert, « *Qu'est-ce que l'éducation relative à l'environnement?* », [s.d.], <https://enjeu.qc.ca/presentation-ere/> (consultée le 1er décembre 2022)

Le Collège s'engage à promouvoir les initiatives locales et régionales provenant de la communauté collégiale en matière de développement durable et à communiquer l'information relative à ces réalisations.

### **Gestion et milieu de vie**

Chaque direction et chaque département devra progressivement appliquer les principes fondamentaux d'une gestion écoresponsable. De façon plus spécifique, mais non limitative, des actions seront menées afin que la communauté collégiale devienne plus écoresponsable, telles que :

- Promouvoir et, dans la mesure du possible, utiliser les transports alternatifs (transport en commun, marche, vélo, covoiturage et véhicule électrique).
- Prioriser les principes de réduction, de réemploi, de récupération, de recyclage et de revalorisation lors de l'acquisition des biens et services, lorsque c'est possible.
- Réduire à la source les matières résiduelles, récupérer en vue du recyclage et éliminer adéquatement les résidus.
- Assurer une gestion sécuritaire des matières dangereuses afin d'offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses.
- Enrayer le gaspillage de l'eau et en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs.
- Diminuer la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et faire des choix en ce sens.
- Donner la préférence à l'utilisation de produits recyclables, réutilisables et plus écologiques qui respecteront la vision du développement durable telle qu'elle a été définie à l'intérieur de la présente Politique, lorsqu'ils sont disponibles et que la performance est équivalente.
- Encourager l'écoresponsabilité dans les activités de formation et les activités étudiantes.
- Organiser des activités incitant à la pratique de saines habitudes de vie ainsi que sur le développement durable, ou participer à de telles activités.

## **4. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE**

---

La présente Politique est subordonnée à un cadre juridique et réglementaire, qu'il émane d'un gouvernement ou du Collège, dont les dispositions du *Code de construction du Québec*, du *Code national du bâtiment du Canada*, du *Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de construction*, de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) et de la *Politique de santé et sécurité au travail*.

Cette Politique vise à accroître la sensibilisation de la communauté collégiale au développement durable ainsi qu'à assurer une gestion qui soit plus soucieuse des enjeux liés à celui-ci. Elle décrit également le rôle et la responsabilité de chacun dans la mise en application de la Politique.

## 5. PRINCIPES DIRECTEURS

---

Pour établir la présente Politique, le Collège s'inspire des principes issus de la *Loi québécoise sur le développement durable* ainsi que des objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU) suivants :

- **Éducation relative à l'environnement (ERE)** : L'intégration de l'ERE aux pratiques pédagogiques en multipliant les stratégies pour son déploiement transversal à toutes les actions et secteurs de l'institution est nécessaire.
- **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- **Engagement et souci subsidiaire** : l'implication et la participation de la communauté collégiale et de ses partenaires sont primordiales à la mise en place d'une vision solidaire du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique, c'est pourquoi les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.
- **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
- **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

- **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
- **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
- **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
- **Pollueur-payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de préventions, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

## 6. COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

Le comité du développement durable est l'instance privilégiée en matière de développement durable au Collège. Il est composé d'un minimum de 13 personnes, choisies comme suit :

- deux (2) à quatre (4) personnes étudiantes provenant préférablement du comité étudiant de développement durable;
- quatre (4) personnes provenant du personnel enseignant
  - deux (2) personnes enseignantes issues du campus de Saint-Jérôme ;
  - une (1) personne enseignante issue du Centre collégial de Mont-Tremblant ;
  - une (1) personne enseignante issue du Centre collégial de Mont-Laurier ;
- une (1) personne provenant du personnel professionnel
- une (1) personne provenant du personnel de soutien ;
- deux (2) personnes provenant du personnel-cadre ;
- une (1) personne représentant la Direction générale ;
- une (1) personne représentant la Direction des communications et des ressources informationnelles ;
- une (1) personne conseillère en développement durable qui présidera le comité.

Deux (2) autres membres, provenant de la communauté collégiale, ayant démontré un intérêt marqué pour le développement durable, pourront s'ajouter à ce comité. Ces personnes pourront se proposer ou être proposées par d'autres membres du comité.

Les membres sont désignés par leur association, direction, comité ou syndicat respectif, en tenant compte de leurs connaissances du développement durable et de leur intérêt à promouvoir celui-ci. S'il y a vacance ou absence prolongée au sein du comité qui ne soit pas comblée dans les trois (3) mois, le secrétaire du comité avisera le groupe représenté afin qu'il comble la vacance dans un délai de deux (2) mois. À défaut de recevoir la nomination d'un remplaçant dans ce délai, le comité pourra nommer une personne qui a témoigné un grand intérêt à promouvoir le développement durable pour combler le siège vacant.

La durée du mandat des membres est de deux (2) ans et il peut être renouvelé.

Dans le cadre de ses rencontres, le comité pourra inviter des intervenants qu'il juge nécessaires à la discussion.

## **Mandat**

Le comité du développement durable est un comité ayant pour mandat de :

- Travailler avec la Direction du Collège à l'élaboration d'un plan d'action en développement durable.
- Proposer à la Direction du Collège, annuellement, des indicateurs en développement durable ainsi que des priorités institutionnelles en lien avec le Plan stratégique.
- Participer à la mise en œuvre du plan d'action.
- Faire la promotion de la présente Politique.
- Participer à l'évaluation de la Politique institutionnelle relative au développement durable et, à la lumière des résultats, collaborer avec la Direction du Collège à la modification de celle-ci.
- Jouer un rôle d'ambassadeur du développement durable au sein de la communauté collégiale.
- Assurer une veille des bonnes pratiques en développement durable.
- Recevoir et traiter les demandes de financement liées au Fonds environnemental et s'assurer de le pérenniser avec le maintien des sources de financement.
- Dresser un bilan environnemental annuel, en :
  - évaluant le suivi des plans d'action en matière de développement durable ;
  - dressant l'inventaire des initiatives écoresponsables prises au Collège ou mises en pratique par le Collège ;
  - évaluant les stratégies et les moyens à privilégier.

- Et le présenter au comité de direction.

### **Fonctionnement**

Le comité se réunit périodiquement : deux (2) fois à la session d'automne, deux (2) fois à celle d'hiver, et au besoin, selon la volonté des membres et selon les dossiers à traiter. Il y a quorum lorsque 50 % des membres du comité sont présents dont au moins un membre cadre.

Des sous-comités pourront être formés pour remplir des mandats spécifiques. Ils feront rapport au comité du développement durable.

Les membres du comité pourront, à la majorité, se doter de règles de fonctionnement additionnelles ou différentes de celles mentionnées ci-dessus.

Une formation est offerte au moins une fois par année aux membres du comité pour les soutenir dans l'exécution de leur mandat.

## **7. CONCERTATION COLLÈGE ET COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

La Direction du Collège, en concertation avec le comité du développement durable, verra à mettre en place des activités de sensibilisation pour la communauté collégiale. Dans le respect des lois et des règlements en vigueur ainsi que des disponibilités budgétaires, le Collège désire favoriser la mise en place d'actions cohérentes qui permettront d'améliorer sa conduite environnementale.

## **8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

---

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la *Politique institutionnelle relative au développement durable*. Certaines directions ou instances du Collège ont cependant des rôles et des responsabilités plus spécifiques, qui sont :

### **Conseil d'administration**

- Adopter la Politique et l'amender au besoin.
- Recevoir le rapport annuel sur les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la Politique.

### **Direction générale du Collège**

- Assurer l'application de la présente Politique.
- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.

- Assurer l'intégration d'actions au plan de travail des directions au regard des recommandations découlant de la *Politique*.

### **Direction des études et Direction de la formation continue, services aux entreprises et international**

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès du corps professoral et de l'ensemble du personnel du Collège sous sa direction.
- Susciter le développement de stratégies d'enseignement qui encouragent la réflexion sur le développement durable à l'intérieur des programmes.

### **Direction de la vie étudiante**

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de la population étudiante ainsi que de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Diffuser la *Politique* auprès de la population étudiante.
- Soutenir la mise en place d'activités de sensibilisation relatives au développement durable.
- Soutenir les initiatives étudiantes visant la réalisation de projets reliés au développement durable.

### **Direction des ressources humaines**

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel afin que l'adoption de comportements en accord avec la *Politique institutionnelle sur le développement durable* soit favorisée.
- Faciliter et favoriser la collaboration des membres du personnel aux initiatives rattachées à la présente *Politique*.

### **Direction des finances et de l'approvisionnement**

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Appliquer, dans la mesure du possible, les critères de développement durable sous-jacents à cette *Politique*.
- Proposer aux directions, services et départements :
  - lorsque jugé opportun, l'application d'une marge préférentielle pour tout fournisseur détenant une spécification liée au développement durable et à l'environnement ;
  - lorsque connus, des produits de remplacement écoresponsables.
- Informer les différents fournisseurs ou soumissionnaires, lorsque jugé opportun, de l'existence de la présente *Politique*.

- Participer à établir des critères favorisant la prise en compte du développement durable lors du processus d'acquisition.

#### **Direction des ressources matérielles**

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Informer les différents fournisseurs ou soumissionnaires à propos de la Politique et leur demander d'en tenir compte dans la manière d'effectuer les travaux et de rendre les services.
- S'assurer de la collaboration de l'ensemble des services d'entretien dans la mise en œuvre des différents plans d'action annuels. Poursuivre et favoriser l'application de mesures pour une gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des matières récupérables et recyclables, des matières dangereuses et de la qualité de l'air qui respecte les principes du développement durable.

#### **Direction des communications et des ressources informationnelles**

- Communiquer les réalisations du Collège ainsi que membres de la communauté collégiale en matière de développement durable
- Promouvoir les certifications obtenues par le Collège ainsi que les partenariats en lien avec les principes directeurs énoncés ci-dessus.

#### **Membres de la communauté collégiale**

Cette Politique découle de la volonté du Collège d'améliorer de façon continue ses pratiques en matière de développement durable. À cette fin, le Collège s'attend à ce que la communauté collégiale :

- Collabore avec toutes les directions et tous les services à l'organisation ou au soutien des projets visant l'éducation ou la sensibilisation au regard du développement durable.
- Respecte la présente Politique à travers l'ensemble de ses activités.
- Se responsabilise relativement à l'enjeu du développement durable.

## **9. MODALITÉS D'APPLICATION**

---

Le Collège s'assurera du respect de l'application de la présente Politique et procédera annuellement au bilan environnemental, en s'inspirant des normes, existantes et en développement, en matière de développement durable. Au besoin, le Collège révisera cette Politique, pour la rendre conforme. La Direction générale aura la responsabilité de la révision de la présente Politique.

## 10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

---

Les modifications apportées à cette *Politique institutionnelle sur le développement durable* entrent en vigueur le jour de leur adoption par le conseil d'administration du Collège.

Cette Politique sera révisée tous les cinq (5) ans ou avant au besoin, par le comité de développement durable.